

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du 25 août 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Catherine CUINET. Mme Sandrine DARTEVELLE est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Christophe CAVEROT qui donne pouvoir à Mme Sandrine DARTEVELLE et Mme Adriana DOMERGUE qui donne pouvoir à M. Aimé BARTHOD-MALAT.

Le conseil débute à 20h00.

### **ONF : contrat d'approvisionnement et vente groupée**

Le Conseil Municipal de La Vèze donne son accord pour la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement, de bois d'œuvre de hêtre ou de bois d'industrie provenant de parcelles de la forêt communale de La Vèze pour un volume prévisionnel de 102 m<sup>3</sup>. Les bois seront livrés façonnés, bord de route ; ils seront réceptionnés selon les modalités prévues avec l'acheteur. Le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois (01/07/2014 - 31/12/2014).

En application de l'article L144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. A cet effet, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques).

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé de 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

pour : 11          contre : 0          abstention : 0

Vu pour être affiché le 26 août 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,